

bateaux, des mécaniciens choisis par la maison qu'il représentait. Un des mécaniciens de cette maison est encore employé sur un de ces bateaux.

M. COLBY : De quel pays vient-il ?

M. WALDIE : Je l'ignore. Les mécaniciens de n'importe quel pays devraient être capables d'obtenir de l'emploi ici, lorsqu'ils viennent d'Angleterre, et notre législation devrait être calquée sur celle de l'Angleterre. Un des résultats de cette législation, c'est que les navires ne seront pas enregistrés comme navires canadiens avant l'expiration du terme de la garantie, et comme le démontre l'expérience des États-Unis, lorsque des restrictions sont imposées aux navires construits dans des pays étrangers, la marine décline ; et quelle est aujourd'hui la condition de la marine américaine. Si l'on met des obstacles à l'enregistrement des navires en fer construits à l'étranger, ce sera contraire aux intérêts de notre pays.

M. COLBY : L'honorable député sait-il s'il y a des mécaniciens français ou allemands employés sur des navires anglais construits à Glasgow ?

M. WALDIE : Je ne connais pas les hommes personnellement.

M. WILSON (Elgin) : Je dois dire tout d'abord que je n'approuve pas une grande partie de ce qui a été dit par mes amis de la gauche. A moins que l'on ne puisse montrer au pays et aux membres de cette chambre que le nombre de nos mécaniciens est insuffisant, je crois qu'il est de notre devoir de nous occuper des droits de nos mécaniciens canadiens. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), a dit : Empêchez-vous un cultivateur américain, venant au Canada, d'acheter une ferme et de l'exploiter, ou interdirez-vous l'accès de ce pays à un menuisier ou à tout autre ouvrier ? Je ne les exclurais certainement pas, mais dans le cas d'un homme venant au Canada et ayant besoin d'un certificat de compétence pour exercer des fonctions comportant une responsabilité, c'est tout à fait différent. Je demanderai à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et à mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), s'ils ne sont pas deux exemples vivants d'une profession qui refuse aux Américains et aux autres étrangers venant au Canada, le droit de pratiquer sa profession. Mes honorables amis savent parfaitement que si un Américain vient au Canada, quelle que soit sa connaissance de la loi, il n'a pas la permission de plaider devant les tribunaux de ce pays. La profession à laquelle j'appartiens, ne permet pas aux Américains de venir pratiquer ici, à moins qu'ils n'aient été domiciliés au Canada pendant un certain temps, et qu'ils n'aient suivi un cours d'études. Pendant que je jouis des avantages d'une position de ce genre, il serait injuste et déloyal de ma part de refuser aux mécaniciens canadiens la même protection, les mêmes droits et les mêmes privilèges. Si ces honorables députés veulent réfléchir à la question, ils s'apercevront que l'on ne fait de tort à personne, mais qu'au contraire, on protège les droits de nos concitoyens. Je crois que cette loi est juste.

M. WATSON : Je demanderai au ministre des travaux publics, qui a acheté des bateaux et des remorqueurs aux États-Unis, s'il n'est pas vrai que les Américains qui ont vendu ces remorqueurs, ont demandé la permission d'envoyer un mécanicien servir à leur bord pendant un certain temps.

M. WALDIE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne me rappelle pas que mon ministère ait acheté aucun remorqueur aux États-Unis.

M. WATSON : N'est-ce pas d'une compagnie américaine que vous avez acheté le remorqueur qui voyage sur le lac Winnipeg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons plusieurs remorqueurs, mais je ne sache pas qu'aucun d'eux ait été acheté aux États-Unis.

M. BLAKE : Le " Sir Hector " est-il un véritable remorqueur canadien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que ce remorqueur a été importé par morceaux et construit ici.

M. WATSON : La mémoire de l'honorable ministre lui fait défaut à ce sujet, mais je crois qu'il y a des remorqueurs qui ont été achetés ou loués aux États-Unis.

Je comprends facilement le raisonnement de l'honorable député de Halton (M. Waldie) que lorsqu'une compagnie fournit un bateau à vapeur, elle demande qu'un de ses ingénieurs soit employé à bord. Vous privez une personne d'acheter un navire dans n'importe quel pays étranger, si vous ne permettez pas au mécanicien de venir au Canada servir à bord pendant un certain temps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Aucun argument n'a encore été fourni par les députés de la droite pour justifier ce bill, en ce qui concerne les provinces maritimes. Cette législation semble avoir uniquement pour objet de faire face à un état de choses qui existe sur les grands lacs, et je regrette de voir que le ministère de la marine paraît être conduit de façon à répondre aux exigences de la navigation intérieure. Permettez-moi de féliciter les partisans de la fédération impériale qui siègent à la droite de cette chambre, des progrès qu'ils font vers l'accomplissement de leur projet. Ici, ils s'efforcent de faire adopter un bill déclarant qu'un homme qui a servi dix, douze ou vingt ans comme mécanicien à bord d'un steamer anglais naviguant sous le pavillon anglais, ne pourra point exercer sa profession sous le pavillon canadien, mais qu'il doit être sous le pavillon canadien distingué du pavillon anglais. Un homme peut avoir été pendant vingt ans mécanicien à bord d'un steamer anglais—et il y en a des milliers dans ce cas—mais lorsqu'il viendra, il constatera que nous ne reconnaissons pas l'utopie de la fédération impériale dans cette manière. Les honorables députés de la droite en parlent à leur aise sur les estrades publiques, mais lorsqu'ils doivent agir, ils établissent une large distinction entre le pavillon anglais et le pavillon canadien. Les honorables membres de la droite proposent ici que, bien qu'un homme ait pu servir pendant vingt ans sous le pavillon anglais, tout cela ne lui servira de rien lorsqu'il viendra dans ce grand pays du Canada.

M. MITCHELL : Je crois que mon honorable ami fait un peu erreur dans l'interprétation qu'il donne à l'acte. Je n'ai pas d'objection à ce que ce soit un mécanicien sur un navire anglais, mais l'article dit distinctement : " que tel individu, s'il n'est pas sujet anglais etc. " Il s'agit pour lui d'être sujet anglais, et non mécanicien sur un navire anglais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le point sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami,